



# Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

## 4185<sup>e</sup> séance

Vendredi 11 août 2000, à 12 h 25

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Hasmy . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Martinsen
	Bangladesh . . . . .	M. Chowdhury
	Canada . . . . .	M. Duval
	Chine . . . . .	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Minton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Alabrune
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Mali . . . . .	M. Ouane
	Namibie . . . . .	M. Andjaba
	Pays-Bas . . . . .	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Harrison
	Tunisie . . . . .	M. Jerandi
	Ukraine . . . . .	M. Herasymenko

## Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1261 (1999) relative aux enfants et aux conflits armés (S/2000/712)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 12 h 25.*

**Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

**Les enfants et les conflits armés**

**Rapport du Secrétaire général  
au Conseil de sécurité sur l'application  
de la résolution 1261 (1999) relative  
aux enfants et aux conflits armés (S/2000/712)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/787, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

*Votent pour :*

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1314 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 30.*